

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000215-20131217

Date de publication : 17/12/2013

DGFIP

autres annexes

ANNEXE - TVA - Liste des compagnies aériennes françaises réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du CGI et pouvoir bénéficier de la dispense d'attestations auprès de leurs fournisseurs

Liste actualisée au 17/12/2013 en vigueur jusqu'à publication d'une nouvelle liste

AIGLE AZUR
AIR ARCHIPELS
AIR AUSTRAL
AIR CALEDONIE
AIR CARAIBES
AIR FRANCE et ses filiales
AIR ITM
AIR MEDITERRANNEE
AIR MOOREA
AIR SAINT-PIERRE
AIR TAHITI
AIR TAHITI NUI
AIR TOURISME SCE
AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL
AIRCALIN
CORSAIRFLY
DASSAULT FALCON SERVICE

ENCORE FBO SAS

EUROPE AIRPOST

MICHELIN AIR SERVICES

OPENSKIES

POL'AIR

SIGNATURE FLIGHT SUPPORT

ST BARTH COMMUTER

TRANSPORT AIR

UNIJET

XL AIRWAYS France

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Opérations afférentes aux aéronefs](#)